dopté une fois de plus une résolution déplorant l'attitude prise par l'Union soviétique et par le régime hongrois actuel, qui ne tiennent aucun compte des résolutions de l'Assemblée relatives à la situation en Hongrie. Cette résolution été adoptée par 49 voix (y compris le Canada) contre 17 (bloc soviétique surtout), et 32 abstentions.

A la recommandation du Bureau, l'Assemblée a décidé de mettre fin le 0 décembre à la première partie de sa seizième session, et de reprendre la session le 15 janvier 1962 afin d'étudier la situation en Angola et l'avenir du Ruanda-Urundi. Elle a décidé aussi de retenir à son ordre du jour pour la reprise de la session la plainte de Cuba contre les États-Unis, que la Première Commission n'avait pu examiner faute de temps. A la demande de la Quatrième Commission, l'Assemblée a décidé de poursuivre, à la reprise de la session, l'examen du point de son ordre du jour relatif aux renseignements provenant des territoires non autonomes; il restait à examiner deux projets de résolution, l'un concernant la Guyane britannique et l'autre, la Rhodésie du Sud.

L'Assemblée a pris note d'autre part d'un projet de résolution présenté par Afghanistan, le Ghana, l'Inde et le Népal et demandant que l'année 1963 soit désignée comme l'"Année des Nations Unies pour la coopération internationale"; l'Assemblée a décidé de renvoyer à la dix-septième session l'examen de cette question, proposée à l'origine par la délégation de l'Inde. Elle a aussi décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session un point intulé "Organisation de la paix" et proposé vers la fin de la session en cours par le Honduras.

Première Commission

ats

ıu-

)ur

se:

so-

:un

ion

ette

ent

_(y

ımi-

tion

de

e le

ékin

e la

RSS,

ıdait

des

saire nada

on à

dant

aines

e de

ie et

que),

ue le

droits

fondé

ivent

oit à

pre-

alors

ar les

ns de olée a Comme on l'a dit dans Affaires Extérieures de décembre, l'Assemblée a approuvé plusieurs résolutions relatives à la question des essais nucléaires, que lui avait recommandées la Première Commission (questions politiques et de sécurité). Au cours de la période ici considérée, l'Assemblée s'est prononcée sur deux autres résolutions de la Première Commission, présentées principalement par des puissances africaines, dont l'intérêt débordait la seule question des essais nucléaires. La première demandait la cessation de tout essai nucléaire en Afrique et la désignation du continent africain comme zone "dénucléarisée". Le Canada donné son appui à la partie de cette résolution qui demandait la cessation des essais en Afrique, mais s'est abstenu de voter sur l'ensemble de la résolution. Celle-ci a été adoptée par 55 voix, sans opposition, avec 44 abstentions.

La seconde résolution déclarait que tout recours aux engins nucléaires ou thermonucléaires est contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des l'ations Unies, qu'il viole directement celle-ci et avec elle le droit des gens et les lois de l'humanité; et que tout État ayant recours à ces engins doit être considéré comme violant la Charte, comme agissant à l'encontre des lois de l'humanité et comme étant coupable d'un crime contre le genre humain et sa civilisation. La résolution invitait le secrétaire général à examiner la possibilité